

**Arrêté municipal permanent fixant les limites d'agglomération
Sur les routes départementales n°s 29, 85 et 85 bis**

Monsieur le Maire de LE LUART (SARTHE),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRÊTE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de LE LUART, sont fixées uniquement à l'intérieur du Centre Bourg ainsi :

Zones désignées	Voies
Rue Roland du Luart	RD 29
Rue des Bains	RD 29
Rue des Mardelles	RD 85
Rue de la Petite Vallée	RD 85
Rue des Haberderies	RD 85bis
Rue des Mardelles	RD 85bis

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

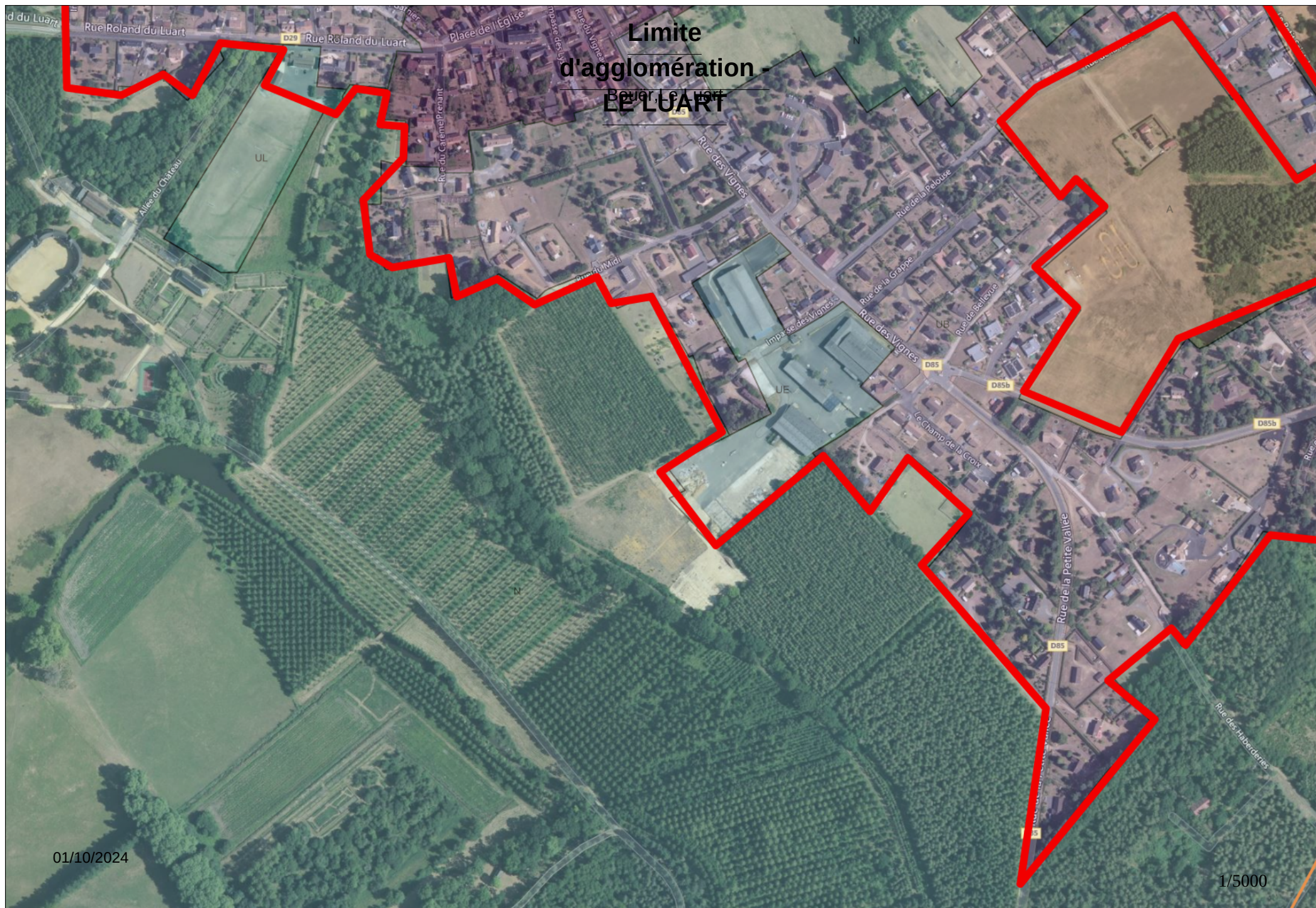
Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la gendarmerie.

Fait à LE LUART, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Alain CRUCHET



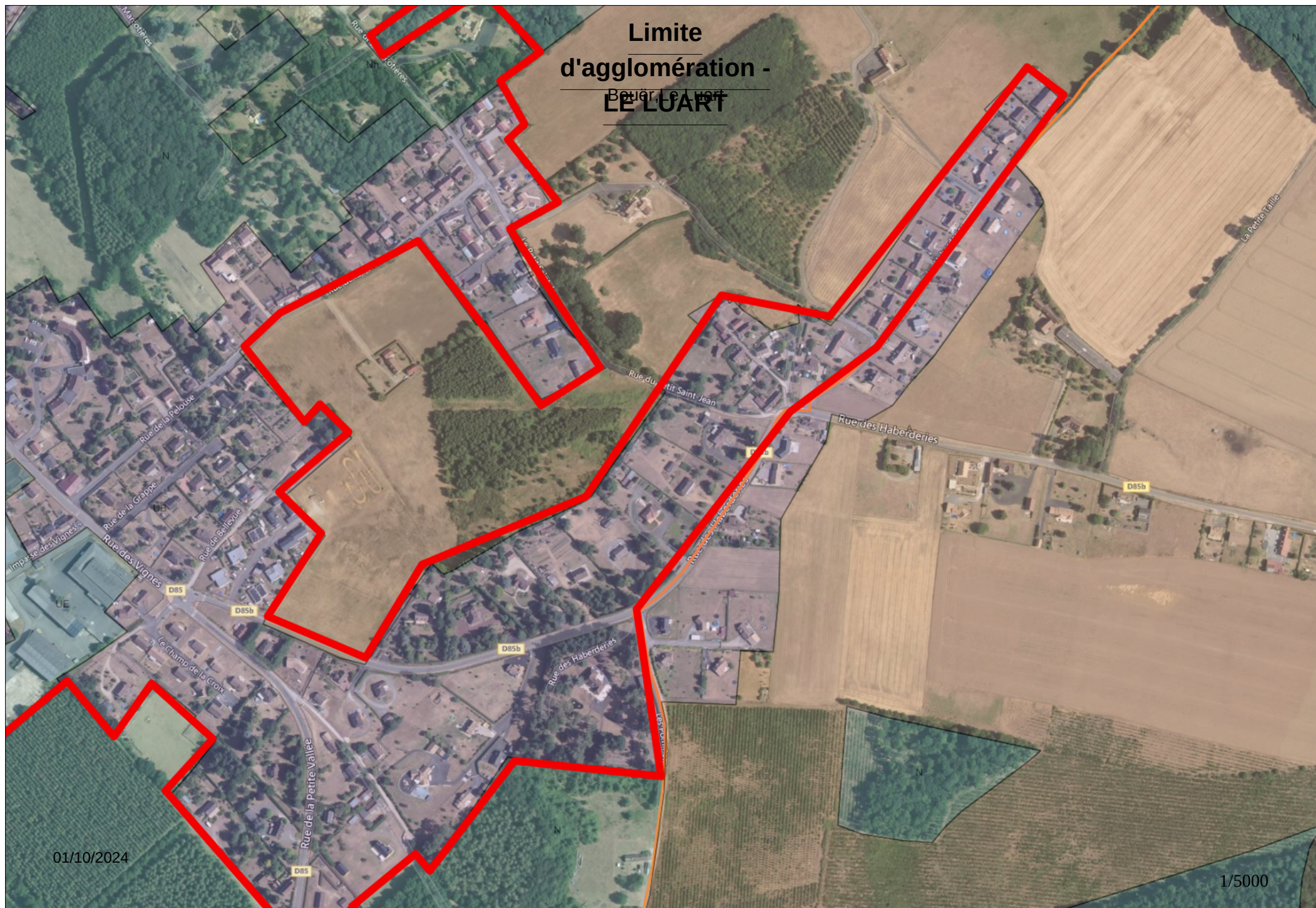


Limite
d'agglomération
de LUART

01/10/2024

1/5000

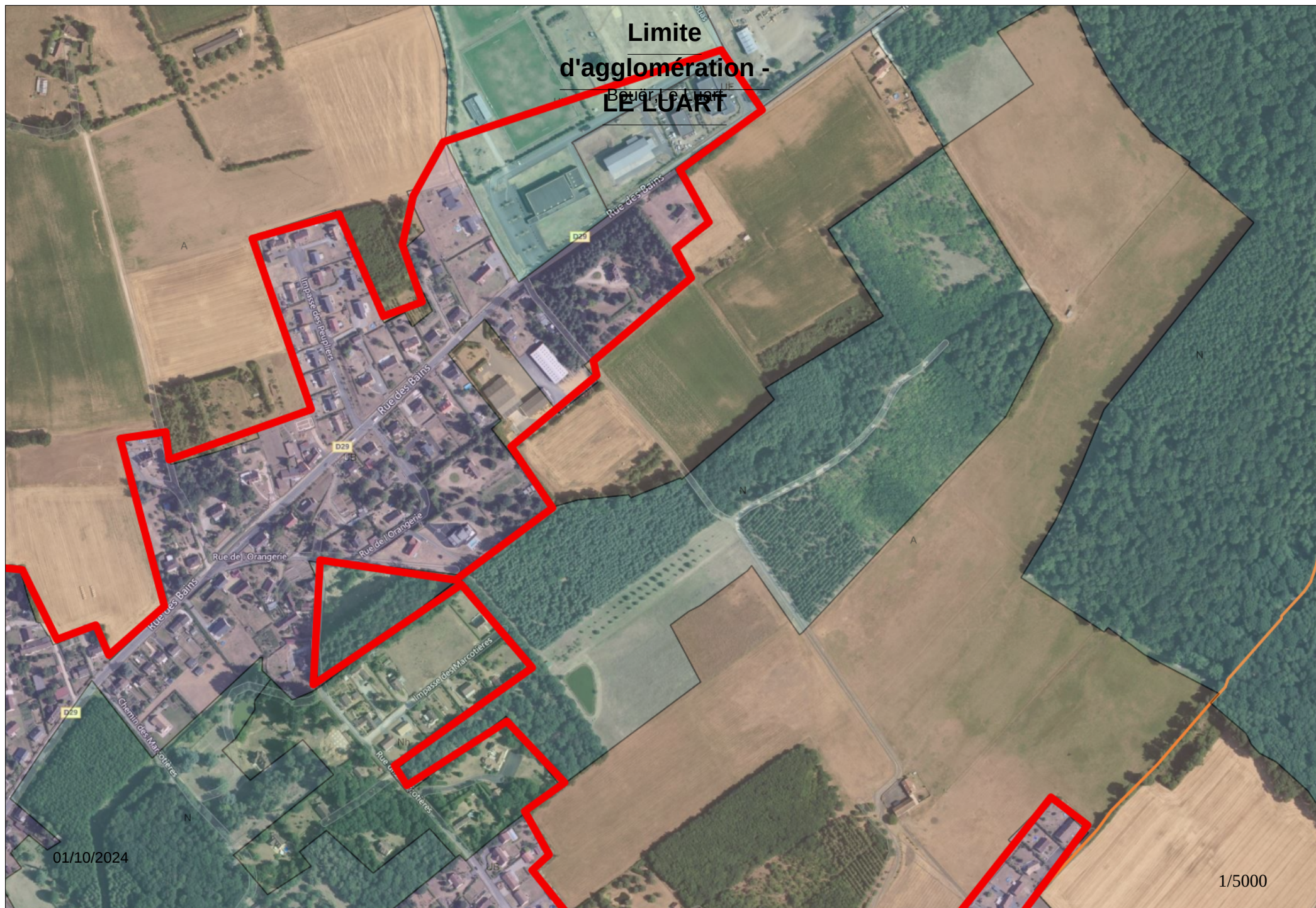
Limite
d'agglomération -
Bourg Le Luart
LE LUART



01/10/2024

1/5000

Limite
d'agglomération -
Bouvier, Le Luart
LE LUART



01/10/2024

1/5000

Limite d'agglomération - LE LUART

01/10/2024

1/5000

**Limite
d'agglomération -
LE LUART**

01/10/2024

1/5000